

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2022

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Bénichou, Didier Missenard, Ariane Wachthausen, Frédéric Henriot, Elisabeth Caux, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints - Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet (à partir de 20h44), Pierre Chazan, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Patrick Simon, Patrick Villette, Caroline Danhiez-Caillet, Raymond Raphael, Eric Lucas

Absents excusés représentés :

Alexis Midol-Monnet (jusqu'à 20h44)
Augustin Bousbain
Hervé Dole
Louis Leroy

Pouvoir à Yann Ombrello
Pouvoir à David Ros
Pouvoir à Elisabeth Delavagne
Pouvoir à Caroline Danhiez-Caillet

Absents://

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 29
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Philippe ESCANDE est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2021

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2021 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
1 ^{er} - fév	22-13	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement au profit de Mme Marie-Jeanne SELVAM
17-janv	21-14	Convention d'exploitation d'un distributeur automatique d'accessoires de piscine à la piscine Municipale située 29 rue De Lattre de Tassigny 91400 Orsay par la société TOPSEC pour une durée de 5 ans. La société versera une redevance annuelle de 82,94€ ainsi que 10 % du chiffre d'affaire HT
1 ^{er} -févr	22-15	Adoption du lot 13 du marché n°21-17 relatif à la révision du schéma directeur cyclable communautaire et à l'actualisation ou l'élaboration des plans vélos communaux attribué au groupement d'entreprises entre ARTELIA (mandataire) et SOLCY domicilié 47 avenue de Lugo 94607 Choisy-le-Roi – pour un montant maximum de 51 500 € HT et pour une durée de 24 mois maximum
28-janv	22-16	Convention de partenariat avec l'Association « La Croix Rouge Française » pour une formation de Prévention et secours civiques de niveau 1 le 06 mars 2022 à la Bouvêche organisée par le Service Municipal de la Jeunesse. Le montant de la prestation est fixé à 500 € TTC.
28-janv	22-17	Tarification et convention de partenariat avec UCPA FORMATION pour l'organisation d'un stage de formation théorique BAFA du 26 février au 05 mars 2022 à la Bouvêche. Le service jeunesse s'engage à sélectionner 15 participants et mettre à disposition les locaux de la Bouvêche à disposition des stagiaires et des formateurs. Le stagiaire règlera à UCPA FORMATION la somme de 245 € par chèque.
31-juil	22-18	Adoption du marché n°2021-27 relatif à la maintenance préventive et curative des ascenseurs, monte-plats et tables élévatrices attribué à la société OTIS, sise 23-27 rue de Delarivière-Lefoullon 92800 Puteaux – pour un montant forfaitaire annuel de 3 051€ HT pour la ville et de 3 088 € pour le CCAS dans le cadre du poste 1 (maintenance préventive) et avec un maximum annuel de 15 000 € HT pour la ville et de 15 000 € HT pour le CCAS dans le cadre du poste 2 (maintenance curative). Le marché est conclu à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre renouvelable 3 fois pour une période d'un an.
1 ^{er} -fév	22-19	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de surfaces de pêche et d'un chalet au Lac du mail au profit de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « L'entente de l'Yvette » pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder trois ans. ABROGEE par la décision n°2022-32
1 ^{er} -fév	22-20	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement au profit de Mme Agathe BOISSELIER

1 ^{er} -fév	22-21	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement au profit de Mme Fanny QUISARI
15-fév	22-22	Convention de mise à disposition d'installations sportives du Bois de la Grille Noire, à titre gratuit, au profit du CAO Tir à l'Arc pour l'organisation d'un Concours Campagne du 8 avril à 8h00 au 10 avril 2022 à 18h00
11-fév	22-23	Adoption de l'avenant n°1 au lot 1 (Terrassement – VRD-Micropieux – Gros œuvre – Elévateur PMR) du marché 2021-12 relatif à la construction d'un club house de tennis. Le montant de l'avenant n°1 est fixé à 31 165 € HT soit 37 398 € TTC. Ainsi le nouveau montant total du marché est fixé à 391 205,64 € HT soit 469 446, 77 € TTC.
15-fév	22-24	Convention de mise à disposition du gymnase Blondin, à titre gratuit, au profit du BDE STAPS le 22 février 2022 de 16h00 à 22h00.
15-fév	22-25	Convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit des écoles de la ville de Marcoussis du 10 mars au 16 juin 2022 (tarifs de locations votés en conseil municipal – délibération n°2016-122 du 13 décembre 2016)
15-fév	22-26	Avenant de la convention de mise à disposition d'installation sportive au profit du CAO modifiant l'annexe 1B portant sur les horaires de mise à disposition
22-fév	22-27	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, du terrain d'honneur rugby et des vestiaires du stade municipal au profit du CAO Tir à l'Arc pour l'organisation d'un concours TAE le samedi 02 juillet 2022 de 9h00 à 20h00 et le dimanche 03 juillet 2022 de 7h30 à 20h00.
	22-28	INEXISTANTE
22-fév	22-29	Convention de formation passée avec le CEDIS Formation situé 5 rue de Vincennes – 93100 Montreuil, sur le thème "les fondamentaux des marchés publics" pour un adjoint au Maire le 29 janvier 2022 – pour un montant de 150 €.
18-fév	22-30	Adoption du marché n°2021-26 relatif à la plantation et l'entretien des espaces verts et massifs fleuris relevant de la direction des services techniques sur le domaine communal de la ville d'Orsay. Ce marché est constitué de deux postes. Le poste n°1 : pour un montant de 179 166,21 € HT et Poste n°2 : prestations sur bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 9000 € HT. Le marché prend effet à la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022 et peut être reconduit deux fois par période d'un an du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée soit le 31 décembre 2024.
11-fév	22-31	Convention de partenariat avec le Collège Fournier dans le cadre d'actions de sensibilisations aux pratiques chorégraphiques contemporaines. La ville s'engage à réserver 76 places (tarif plein : 10 €, tarif réduit : 5 €) pour les spectacles « Molten » le samedi 12 mars à 20h30 et « Carte Blanche à la Cie Lamento » le samedi 19 mars à 20h à la salle de spectacle espace Jacques Tati.
22-fév	22-32	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de surfaces de pêche et d'un chalet au Lac du mail au profit de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « L'entente de l'Yvette » pour une durée de 5 ans.
25-fév	22-33	Convention de partenariat avec La Ferme relais de la Baie de Somme située à Morlay-Ponthoile (80860) pour l'hébergement de 7 jeunes et 2 accompagnateurs du Service Municipal de la jeunesse pour un mini-séjour du 25 au 28 avril 2022. La commune s'engage à régler à La Ferme Relais de la Baie de Somme la somme de 987 €. Un acompte de 394,80 € sera à régler au prestataire soit 40 % du prix initial.

25-fév	22-34	Convention de partenariat avec STUDIO IN SITU au profit du service périscolaire de la commune d'Orsay pour la prestation de l'intervenant M. Stéphane JONCKHERRE concernant l'animation de 24 ateliers d'éveil à la biodiversité dans les accueils de loisirs maternels municipaux les mercredis de 14h à 16h – pour un montant de 75 € TTC par heure.
25-fév	22-35	Convention de mise à disposition ponctuelle, à titre gratuit, du Boulodrome au profit de l'association Ferdowsi pour l'organisation de la Fête du feu le 15 mars 2022 de 18h30 à 22h00.
1 ^{er} - mars	22-36	Convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un logement au profit de M. Johan HAJNRIH
25-fév	22-37	Demande de subvention en fonctionnement de 4000 € auprès de l'Université Paris-Saclay au titre de l'appel à projet « Science avec et pour la société – SAPS 2022 » dans l'objectif de diffuser un programme d'animations autour de la culture scientifique et technique notamment lors de la Fête de la Science 2022.
24-fév	22-38	Adoption du marché 2022-01 relatif à la fourniture de carburant à la pompe et de prestations annexes. Le marché est un accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum de 214 000 € HT. Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de quatre ans ferme.
25-fév	22-39	Contrat de cession, à titre onéreux, concernant un spectacle « Comptine » à destination des enfants d'une durée de 40 minutes au centre de loisirs de Mondétour pendant les vacances d'hiver avec l'association "Collectif tous en scène" le 1er mars 2022 à 10h30 – pour un montant de 580 € TTC et pour un maximum de 100 enfants.
24-fév	22-40	Convention de partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture Jacques Tati et la commune d'Orsay relative à l'organisation d'un spectacle tout public « Le Ballet du montreur » à l'attention des Orcéens dans le cadre du carnaval d'Orsay le samedi 19 mars 2022 à 16h dans le parc Charles Boucher – pour un montant de 3000 € TTC inscrit au budget de la commune.
	22-41	INEXISTANTE
25-fév	22-42	Convention de formation passée avec CIPAC Formation production, acquisition et prêt en art contemporain : les fondamentaux du contrat, les contrats fondamentaux" pour un agent du service culturel, les 10 et 11 mars 2022 situé au 32, rue Yves Toudic 75010 Paris – pour un montant de 620 € TTC.
25-fév	22-43	Convention cadre d'objectif et de moyen pour l'organisation d'un séjour scolaire dans le cadre d'un projet pédagogique du 07 mars au 11 mars 2022 entre la coopérative de l'école élémentaire du centre, les enseignants Mme Rozier, M. Cornu et la commune d'Orsay relatif à l'organisation de la classe de découverte centre « Elie Mombosse » à Portbail-sur-mer (50). Le montant de la subvention exceptionnelle s'élève à 21 619 € TTC versé en trois fois : 38 % au moment de l'étude et de la validation des dossiers de demandes de subvention, 52 % avant le départ, 10 % après le retour.
25-fév	22-44	Convention cadre d'objectif et de moyen pour l'organisation des séjours scolaires dans le cadre d'un projet pédagogique du 30 mai au 03 juin 2022 entre la coopérative de l'école élémentaire du guichet, les enseignants Mmes Araïb, Barot, Clerjon, Gautreau, Jengie et la commune d'Orsay relatif à l'organisation de la classe de découverte centre « Senequet » à Blainville-sur-Mer. Le montant de la subvention exceptionnelle s'élève à 58 050 € TTC versé en trois fois : 50 % au moment de l'étude et de la validation des dossiers de demandes de subvention, 40 % avant le départ, 10 % après le retour.

Décision n°22-23: Adoption de l'avenant n°1 au lot 1 (Terrassement – VRD-Micropieux – Gros œuvre – Elévateur PMR) du marché 2021-12 relatif à la construction d'un club house de tennis

Question de M. Le Forestier : Le montant total des marchés, en dehors du lot 4, est estimé à un 1 million 040, alors qu'en 2020 on nous a fait voter pour 590 000 euros. Je trouve ça très cher.

Monsieur Villette interroge ensuite le Maire sur les décisions suivantes :

Décision 22-15 : Adoption du lot 13 du marché n°21-17 relatif à la révision du schéma directeur cyclable communautaire et à l'actualisation ou l'élaboration des plans vélos communaux

Question : Pouvez-vous nous dire la nature du marché qui a été signé en 2021 et les différents lots qui le compose puisque nous sommes sur un avenant de ce marché pour un lot ?

Décision 22-30 : Adoption du marché n°2021-26 relatif à la plantation et l'entretien des espaces verts et massifs fleuris relevant de la direction des services techniques sur le domaine communal de la ville d'Orsay.

Question : Quel est le nom du bénéficiaire du marché concernant l'implantation d'arbres et l'entretien des espaces verts ?

Décision 22-38 : Adoption du marché 2022-01 relatif à la fourniture de carburant à la pompe et de prestations annexes

Question : Quel est le nom de l'entreprise retenue et à quoi correspondent les prestations annexes ?

En réponse, Monsieur le Maire indique, concernant la décision 22-30, qu'il s'agit de la société MARCEL VILLETTE domiciliée 62 avenue du Vieux Chemin de Saint Denis à GENNEVILLIERS. Et, concernant la décision 22-38, qu'il s'agit de la société TOTAL MARKETING France domiciliée 562 avenue du Parc de l'Île à NANTERRE.

Monsieur le Maire indique que les réponses seront apportées ultérieurement pour les décisions 22-15 et 22-38 (sur les prestations annexes).

2022-12 – AFFAIRES GENERALES - COMMUNICATION DE L'ETAT DES INDEMNITES DE TOUTE NATURE DES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2021

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a intégré l'article L. 2123-24-1-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article prévoit que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Les syndicats concernés par cette disposition sont, pour notre commune, les suivants :

- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)

- Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU)
- Syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée (SIEI)

Le tableau ci-dessous présente les indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal :

Organisme	Nature de l'indemnité	Montant	Nom et Prénom
Ville d'Orsay	Indemnité de fonction du Maire	2907,33 € brut mensuel	ROS David
Ville d'Orsay	Indemnité de fonction des adjoints	1001,47 € brut mensuel	BENICHOU Anne-Charlotte BERTIAUX Pierre CAUX Elisabeth DELAMOYE Elisabeth FRANCE-TARIF Véronique HENRIOT Frédéric MISSENARD Didier SAUSSOL David WACHTHAUSEN Ariane
Ville d'Orsay	Indemnité de fonction Conseiller ou Conseillère municipal.e délégué.e	198,74 € brut mensuel	BOUSBAIN Augustin CHAZAN Pierre DOLE Hervé LAZUECH Théo MIDOL MONNET Alexis OMBRELLO Yann SAUTERON Eliane
Ville d'Orsay	Remboursement de frais	210 € 362,50 €	FRANCE-TARIF Véronique MIDOL MONNET Alexis et BOUSBAIN Augustin
SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour	Vice-présidente	618,22 € brut mensuel	DIGARD Marie-Pierre

l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette)			
Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU)	Vice-présidente	459.33 € brut mensuel	VIALA Michèle
Syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée (SIEI)	Vice-présidente	318,20 € brut mensuel	WACHTHAUSEN Ariane

Madame Danhiez-Caillet remercie le choix fait par la commune de mettre à l'honneur cette disposition qui vise à renforcer le statut de l'élu local et une meilleure expression de la démocratie. Elle indique être très satisfaite du souci de transparence retenu au sein de la commune d'Orsay.

Le Conseil municipal,

- **Prend acte** de la communication de l'état des indemnités référencées à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, touchées par les élus siégeant au Conseil Municipal.

2022-13 – INTERCOMMUNALITE - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATIONS DES TRANSFERTS DE CHARGES – 9 FEVRIER 2022

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay a transmis pour approbation le rapport de la dernière Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 9 février 2022.

La commune a souhaité revoir son enveloppe de fonctionnement au vu des dépenses de voirie (éclairage public notamment) moins élevées que prévu. Cette baisse est évaluée à 50 000€.

Par conséquent, l'attribution de compensation de la commune est augmentée de 50 000€.

En investissement, la commune a souhaité une augmentation de son droit de tirage de 155 521€. Le nouveau droit de tirage de la commune pour 2022 s'élève à 912 521€.

Conformément au Pacte financier et fiscal de solidarité actualisé par le conseil communautaire du 30 juin 2021, les enveloppes d'investissement voirie des communes sont financées via les attributions de compensation de fonctionnement à hauteur de 32,15%.

Par conséquent, la révision de l'enveloppe de 155 521€ impliquera une diminution de l'attribution de compensation de la commune de 50 000 € à compter de 2022.

L'attribution de compensation de fonctionnement reste stable pour un montant de 1 968 560,54 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges du 9 février 2022.

Le Conseil municipal,

- **Prend acte** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) du 9 février 2022.

2022-14 – FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'AIDE D'URGENCE POUR L'UKRAINE

Compte tenu de la situation en Ukraine et face à la catastrophe humanitaire, les élus souhaitent se mobiliser pour venir en aide au peuple Ukrainien.

La Ville d'Orsay souhaite ainsi exprimer sa solidarité envers le peuple ukrainien, par le versement d'une subvention de 2 000 € au titre de l'aide d'urgence à une association Nationale de Pompiers Humanitaires.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des élus de toute tendance politique qui ont fait part de la volonté d'initiative collective en la matière. Il précise qu'une conférence audio avec Monsieur le Préfet est réalisée une fois par semaine, car la situation est mouvante. L'objectif était bien évidemment de se mobiliser, d'être solidaire, mais de le faire dans une perspective opérationnelle qui ait du sens au regard des attentes du terrain, au regard de la situation et d'éviter de se disperser.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici d'apporter un soutien à des associations de pompiers humanitaires qui interviennent directement sur place pour essayer de soulager la douleur de celles et ceux qui sont victimes de cette guerre et en particulier des bombardements.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2000 euros au titre de l'aide d'urgence aux pompiers humanitaires français (PHF). Les PHF ont signé la charte éthique des ONG de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France.

Monsieur Le Forestier indique que son groupe votera évidemment pour cette subvention face à cette tragédie. Mais il pense qu'il est possible d'augmenter le montant de cette subvention. Il prend l'exemple de la subvention de 5000 euros qui avait été versé dans le passé à médecin sans frontière pour intervenir en Haïti.

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes aussi dans le cadre de l'exécution d'un budget et le montant de la subvention se fait au prorata des sommes d'un budget récurrent.

Madame Danhiez-Caillet indique que son groupe votera en faveur de cette subvention également. Elle remercie cette prise de décision, quel qu'en soit le budget.

Madame Ombrello indique que depuis une semaine les élus se portent volontaires pour réaliser une permanence dans le hall de la Mairie. Elle précise qu'au début la permanence était prévue pour les dons, selon une liste bien précise communiquée par la Préfecture puis très rapidement dès la première permanence il a été constaté la nécessité d'être présent pour

différents types d'accueil. Elle ajoute que de nombreux volontaires se sont présentés pour venir aider sous différentes formes. Quelques Orcéens viennent également proposer des hébergements ou déclarent avoir accueilli des Ukrainiens chez eux.

Madame Ombrello précise qu'à la date du conseil, 14 adultes et 12 enfants sous forme de 10 familles sont hébergés par 10 familles Orcéennes.

Elle ajoute que la préfecture a mis en place un protocole provisoire européen qui permet aux Ukrainiens d'accéder à des droits. D'abord le droit d'être sur le territoire français pour 6 mois renouvelables, le droit à la sécurité, la santé et le droit d'avoir un contrat de travail.

Madame Ombrello insiste sur le fait que la plus grande difficulté reste de trouver des hébergements. Elle indique qu'en fin de semaine une femme avec un bébé de 3 mois devrait arriver à Orsay.

Elle remercie les Orcéens pour leurs dons qui seront envoyés en Ukraine par le biais de la Préfecture. Elle indique également faire des appels par les petits groupes WhatsApp de façon localisée et en fonction des besoins spécifiques des familles.

Elle indique également l'organisation d'un petit accueil la semaine précédente à la Bouvêche entre Ukrainiens et les familles d'accueils, accompagnés de 10 volontaires pour les traductions.

Madame Ombrello précise qu'il est important de continuer les efforts de fraternité et tenter d'intégrer les réfugiés le mieux possible, car d'autres ukrainiens vont arriver.

Madame Ombrello tient à remercier les agents de la mairie.

Monsieur le Maire remercie également les élus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € aux Pompiers Humanitaires Français (PHP)
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches dans ce cadre et à signer tous documents s'y rapportant
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget communal.

2022-15 – FINANCES - AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU BASSIN VERSANT ORGE-YVETTE

Le SIAHVY, structure porteuse du SAGE et du PAPI Orge-Yvette, a élargi sa mission de pilotage du bassin Orge-Yvette à la compétence spécifique du portage du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) par modification de ses statuts le 21 décembre 2015. L'élaboration du PAPI d'intention Orge-Yvette a été engagée en 2016 et le projet a été labellisé avec succès en Comité Plan Seine le 3 octobre 2018.

La programmation des actions sur 2019-2022, la répartition de leur maîtrise d'ouvrage entre les différentes parties prenantes du PAPI ainsi que le plan de financement prévisionnel des actions ont fait l'objet d'une convention cadre entre maîtres d'ouvrages et partenaires financiers signée en janvier 2019 et d'un avenant n°1 de prolongation d'un an sur 2022 signé en mars 2020.

Des diagnostics de réduction de la vulnérabilité aux inondations de bâtiments publics, d'immeubles et d'habitations ont été réalisés et terminés en 2021. Deux constats ont été faits par les maîtres d'ouvrage et par le comité de pilotage du PAPI :

1 - Ces diagnostics ont été très satisfaisants. Une véritable dynamique s'est mise en place sur ces opérations. Les communes et les propriétaires souhaitent engager dès 2022 ou 2023 la réalisation des travaux préconisés dans les diagnostics. Ils ne souhaitent pas attendre la labellisation du PAPI complet en 2025 : il convient donc de donner suite rapidement aux demandes de travaux de manière à ne pas rompre cette dynamique. La révision par l'État du Cahier des Charges PAPI en 2021 a introduit la possibilité d'inclure dans les PAPI d'intention la réalisation de travaux ayant un caractère pilote, ce qui n'était pas possible auparavant.

2 - En parallèle, la réalisation dès 2022 de diagnostics sur certains quartiers des communes de Palaiseau et d'Orsay présentera une véritable plus-value en termes de prévention des inondations. Il s'agit de quartiers pour lesquels il n'y a pas d'alternative préventive technique. En effet, une étude du SIAHVY a démontré que l'arasement du clapet de Lozère et le renforcement du stockage sur le bassin situé en amont n'étaient pas réalisables. Les diagnostics permettront de définir à l'échelle de chaque habitation des mesures structurelles individuelles de réduction de la vulnérabilité aux inondations (sécurisation de l'installation électrique, surélévation de chaudières...) ainsi que des mesures organisationnelles (inscription au système d'alerte, prévision des moyens permettant un rapide retour à la normale...).

Le Comité de Pilotage du PAPI réuni en décembre 2021 a donc décidé de présenter un projet d'avenant n°2 à la convention cadre du PAPI d'intention de manière à y intégrer les opérations présentées dans le tableau suivant dont la réalisation de 30 diagnostics sur la commune d'Orsay (rue de Buffon et avoisinantes). Cet avenant concerne les opérations indiquées dans le tableau ci-dessous :

Type opération	Opération et maître d'ouvrage MO	Plan de financement en % du montant €HT		
		Etat Fonds Barnier	Département Essonne	Autofinancement
Travaux sur des bâtiments publics diagnostiqués en 2021	Bâtiments publics - Viry-châtillon	30	50	20 % commune
	Bâtiments publics - Savigny-sur-Orge	30	50	20 % commune
	Bâtiments publics - Longjumeau	30	50	20 % commune
Travaux sur des entreprises diagnostiquées en 2021	Travaux chez 2 artisans de Saint-Rémy-Les-Chevreuse (MO / les artisans)	20	/	80 % artisans
Travaux sur des immeubles et habitations diagnostiqués en 2021	Travaux sur des immeubles du quartier Effiat à Longjumeau (MO / bailleur Les Résidences)	80	/	20% bailleur
	Travaux sur un immeuble du quartier Effiat à Longjumeau (MO / copropriété "Les Rives de l'Yvette")	80	/	20 % copropriété
	Travaux sur des habitations du quartier Effiat à Longjumeau (MO / les propriétaires)	80	/	20 % propriétaires
	Travaux sur des habitations du quartier Belle Etoile à Saint-Maurice-Montcouronne (MO / les propriétaires)	80	/	20 % propriétaires
Diagnostics à réaliser sur des habitations	Diagnostics d'habitations à Palaiseau (MO / commune de Palaiseau)	30	50	20 % commune
	Diagnostics d'habitations à Orsay (MO / commune de Orsay)	30	50	20 % commune

Pour la ville d'Orsay, ces diagnostics seront subventionnés par le département de l'Essonne et le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit aussi « Fonds Barnier » suivant les modalités précisées dans ce tableau :

Opération	Plan de financement								
	Montant total opération €TTC	Montant subventionnable €HT	Taux Etat Fonds Barnier en % du €HT	Montant d'aide €HT Fonds Barnier	Taux Département Essonne en % du €HT	Montant d'aide €HT Département Essonne	Autofinancement en % du €HT	Montant €HT autofinancé	Montant €TTC autofinancé
Diagnostics de 30 habitations très vulnérables - Quartier de la rue de Buffon et avoisinantes à Orsay	36 000 €	30 000 €	30%	9 000 €	50%	15 000 €	20% commune	6 000 €	12 000 €

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer que la commune assurera la maîtrise d'ouvrage de diagnostics de vulnérabilité d'habitations rue Buffon et avoisinantes, d'approuver l'avenant n°2 à la convention cadre du PAPI d'intention du bassin versant Orge-Yvette, d'autoriser sa signature et la sollicitation des subventions correspondant aux actions inscrites à ce programme.

Madame Digard, représentante de la ville au SIAHVY, intervient pour faire un point sur les enjeux et les questions sur les inondations.

Elle précise que de multiples acteurs rentrent en compte dans la lutte contre l'inondation. Le premier, et le plus important, est l'agence de l'eau Seine Normandie qui fait un plan de gestion au niveau du bassin de la Seine, qui se décline en un SAGE, puis en un PAPI et qui contient des financements gérés et mis en œuvre par le SIAHVY.

Elle ajoute qu'un certain nombre d'études ont été réalisées par le SIAHVY depuis 2013, mais il n'y a pas eu d'alternatives satisfaisantes, au-delà d'une prévention d'une crue de 20 ans. Des travaux pourraient être faits mais cela reporterait le problème en aval sur Palaiseau, Villebon et Longjumeau. On est face à une rivière qui a été extrêmement contrainte.

Elle indique que les travaux présentés par Monsieur Missenard sont des mesures individuelles. Ces mesures s'appliquent à un certain nombre de communes. Le SIAHVY continue à programmer des travaux en amont et notamment des travaux importants sur le bassin de Couprières à Saint-Rémy-Les-Chevreuse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant n°2 à la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le bassin Orge-Yvette pour les années 2019 à 2022, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Président du SIAHVY à déposer le dossier d'avenant aux services instructeurs de l'État,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°2 à la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le bassin Orge-Yvette pour les années 2019 à 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondant à cette action inscrite à ce programme et à signer tous les documents afférents à ces demandes de subvention,
- **Dit** que les crédits relatifs à cette action seront inscrits et imputés sur le budget communal 2022 correspondant.

2022-16 – FINANCES - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE DE PALAISEAU POUR LA REALISATION D'ETUDES ET DE DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DE DIVERS BATIMENTS RELATIF AUX INONDATIONS SUR LE BASSIN VERSANT ORGE-YVETTE/LES BERGES DE L'YVETTE

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Orge-Yvette a été labélisé par l'État le 3 octobre 2018. Ce programme d'actions de prévention des inondations a fait l'objet d'une convention cadre et permet de solliciter les subventions correspondant aux actions inscrites dans ce programme.

Le Comité de Pilotage du PAPI réuni en décembre 2021 a décidé de présenter un projet d'avenant n°2 à la convention cadre du PAPI d'intention de manière à y intégrer plusieurs opérations, dont des diagnostics d'habitations.

La réalisation dès 2022 de diagnostics sur certains quartiers des communes de Palaiseau et d'Orsay présentera une véritable plus-value en termes de prévention des inondations. Il s'agit en effet de quartiers sur lesquels il n'y a pas d'alternative technique.

L'avenant n°2 prévoit donc deux actions complémentaires à réaliser sur le bassin versant Orge-Yvette. Il s'agit des actions suivantes :

Type opération	Commune	Montant subventionnable € HT	Montant subventionnable € TTC
Diagnostics d'habitations	Diagnostics de 25 habitations très vulnérables - Quartier de la rue du Pont des 2 gares à Palaiseau	25 000,00	30 000,00
	Diagnostics de 30 habitations très vulnérables - Quartier de la rue de Buffon à Orsay	30 000,00	36 000,00

Le périmètre proposé dans le cadre de l'avenant n'est pas limitatif et correspond à la partie subventionnable. Chacune des communes peut être amenée à proposer des diagnostics de vulnérabilité sur l'ensemble des habitations situées en zone à risque du Plan de Prévention du Risque Inondations (le PPRI).

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, les acheteurs publics peuvent faire le choix de constituer des groupements de commande afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ou accords-cadres. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments.

Ce groupement de commandes permettra de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour l'ensemble des membres du groupement.

La Ville de Palaiseau assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée à ce titre de l'organisation de la consultation, de toutes les formalités afférentes à la passation de l'accord-cadre et rendues nécessaires au cours de l'exécution, et ce jusqu'aux modalités de notification. L'exécution technique et financière sera assurée par chaque membre du groupement en ce qui le concerne.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive du groupement.

Conformément à la possibilité offerte par les dispositions de l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres pour le groupement désigné est celle du coordonnateur, soit celle de la Ville de Palaiseau.

Le conseil municipal est invité à approuver l'adhésion de la ville au groupement de commandes, à approuver les termes de la convention constitutive du groupement et à autoriser le Maire à la signer. Il est également proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire de la Ville de Palaiseau, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer l'accord-cadre ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes pour des études de vulnérabilité et diagnostics de vulnérabilité de divers bâtiments relativement à des inondations sur les berges de l'Yvette, constitué par les Villes d'Orsay et de Palaiseau.
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération, et autorise le Maire à la signer.
- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes qui sera constitué en exécution de la précédente convention.
- **Approuve** la désignation de la Ville de Palaiseau en tant que coordonnateur de groupement et autorise le Maire de la Ville de Palaiseau, en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement, à signer l'accord-cadre ainsi que tous les documents y afférents.
- **Précise** que la commission d'appel d'offres du groupement compétente est celle du coordonnateur le cas échéant, soit celle de la Ville de Palaiseau.
- **Dit** que les crédits relatifs à l'exécution du marché public sont inscrits au budget 2022 de la commune.

2022-17 – FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Issu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Rapport d'Orientation Budgétaire fait l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une simple prise d'acte de la part du conseil municipal. Le ROB fait par ailleurs l'objet d'une publication.

Il est rappelé que le ROB a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses / recettes en fonctionnement et en investissement.

Il n'a pas vocation à entrer dans les détails des différentes inscriptions, lesquelles restent à ce stade soumises à arbitrage, dans l'attente du vote du budget primitif lors du conseil municipal du 5 avril prochain.

Monsieur le Maire indique que la copie des transparents du ROB sera transmise aux élus.

Monsieur Villette intervient en précisant que les documents sont très synthétiques de même que le power point. Il ajoute qu'il est important de respecter 4 étapes dans un ROB : l'évaluation des recettes et dépenses de la collectivité, déterminer l'équilibre financier de la commune, calculer le niveau d'investissement et enfin programmer les futurs investissements.

Monsieur Villette insiste sur ce dernier point en indiquant qu'il n'y a aucune indication sur les prévisions d'investissement pour 2022 alors que dans un point de ce conseil est, abordé le projet du centre-ville. Il ajoute que les grandes lignes de la politique budgétaire notamment sur la gestion de la dette, l'évolution du personnel, et les grandes dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ne sont pas détaillées.

Il précise que le ROB antérieur de 2015 contenait des indications (pour 3,2 millions d'investissements, dont 2 millions pour la maison Tati le reste a été reporté sur le renouvellement des équipements et d'entretien des bâtiments), de même que le ROB de 2016 (année de transfert des 17 agents de voiries à la CPS ayant pour conséquence une baisse de 2% de la masse salariale et dépenses d'équipement pour 2,46 millions dont 1 million pour l'entretien du patrimoine). Il précise que dans le ROB 2022, la seule information communiquée porte sur les 2 millions de résultats de fonctionnement pour l'investissement et un report de 3, 5 millions de 2021 sur 2022, report pour lequel aucune information n'est donnée.

Monsieur Villette ne comprend pas pourquoi à ce jour, il n'y a pas de projection d'investissement. L'aménagement du centre-ville ne figure pas non plus dans le ROB.

Concernant la masse salariale, il relève la précision sur le mode de gestion qui est très peu externalisé. Mais elle est en augmentation puisque la dépense de personnel était de 15,45 millions soit plus 3,2% au BP 2021, alors qu'au BP prévisionnel 2022 elle est à 61,95 % pour 415,95 ETP.

Il ajoute que depuis plusieurs années, la commune présente un budget personnel de 60% du budget de fonctionnement. Il note que cela est au-delà des strates et en se référant sur les comptes publics 2020 la masse salariale d'Orsay était de 65,88 % alors que la moyenne de la strate est de 60,44 % soit plus de 5 points.

Monsieur Raphael indique concernant les orientations budgétaires qu'il est écrit en page 4 que la question de l'évolution du taux de taxe foncière sur le bâti se pose particulièrement au vu des enjeux évoqués précédemment sans augmentation globale de la pression fiscale. Il demande, sachant que la taxe d'habitation sera réduite à 0 en 2023, comment va-t-on pouvoir compenser sans qu'il y ait augmentation d'autre taxe.

Monsieur Raphael souligne concernant les dépenses de personnel qu'il y a 1,5 mois supplémentaire payé au fonctionnaire dû à des arrêts maladie factices. Il précise que lors d'une précédente séance il lui avait été répondu que la Mairie allait faire le nécessaire pour éviter d'avoir des médecins de complaisance ce qui est classique dans beaucoup de communes. Il ajoute qu'il faudrait augmenter certaines catégories de personnel et notamment la police municipale qui sont 4 personnes alors que la strate est d'un policier municipal pour 1000 personnes soit 17 policiers municipaux pour Orsay. Il ajoute que sans arriver au maximum, il y a une différence entre 4 et 17 policiers municipaux et les remarques de la population se font de plus en plus importantes compte tenu de l'insécurité.

Madame Danhiez-Caillet relève l'absence de présentation des engagements pluriannuels et le manque d'éléments concernant la programmation des investissements, sachant que ce manque est une cause de nullité du ROB.

Monsieur le Maire répond, sur la partie impôt, qu'effectivement la réforme est très complexe en ce moment avec les entrées et sorties et entre les transferts. L'objectif est effectivement de

ne pas augmenter la pression fiscale. Mais dans les réflexions en cours et dans ce qui sera décidé le jour du vote du budget, se pose la question de faire évoluer la taxe sur le foncier bâti.

Monsieur le Maire précise que l'effectif de la police municipale n'est pas de 4, mais de 8 agents. Ensuite, il ajoute qu'il n'y a pas d'arrêt maladie factice, ceux-ci sont accordés par des médecins et sont souvent justifiés. Il n'existe pas un droit en début d'année à des congés maladie et l'objectif des uns et des autres est de ne pas tomber malade. Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute qu'il faut faire attention aux chiffres globaux, car dans la réglementation les congés maternité rentrent dans la maladie.

Concernant l'intervention de Monsieur Villette, Monsieur le Maire relève que c'est un avis qui est tout à fait légitime en tant que conseiller municipal.

Monsieur le Maire se félicite de cette présentation, car il y a eu un très gros travail de fait pour se rapprocher de ce qui est demandé par les services de l'Etat dans le cadre d'un ROB. Il ajoute qu'il a siégé dans une autre très grosse collectivité qui a eu la séquence ROB et budget avec le même délai de 3 semaines et l'écart entre le ROB et le budget était bien plus important que ce qui est présenté aujourd'hui et le budget finalisé.

Concernant la question des investissements Monsieur le Maire ajoute que l'absence de PPI très précis n'a pas pour but de cacher quoique ce soit, mais les investissements sont réalisés lorsqu'il reste de l'argent.

Concernant un projet pluriannuel, la ville n'est pas certaine, compte tenu de la dynamique ou d'absence de dynamisme dans les prochaines années de pouvoir maintenir les mêmes montants d'investissement. Il souligne que l'on pourrait très bien faire un PPI qui serait un PPI virtuel et qui serait non sincère.

Monsieur le Maire précise que sur le projet centre-ville, il n'y aura pas de somme dédiée sur le budget 2022 puisque ce n'est pas dans la logique de ce projet centre-ville. La seule dépense prévue se trouve dans la réalisation de la place publique. Or la place publique sera réalisée sur la fin des travaux.

Monsieur le Maire ajoute que l'Etat demande des choses et qu'il peut toujours avoir des recours d'annulation. Cependant, il précise qu'il aimerait bien que l'Etat communique les recettes de la ville pour les 5 prochaines années pour pouvoir faire un PPI qui soit sûr. Mais il souligne qu'on apprend le jour du vote du ROB l'augmentation du point d'indice. Il va donc être nécessaire, entre la réunion qui est tenue en ce moment et toutes les maquettes budgétaires qui étaient en train de se monter, d'intégrer ce paramètre en plus. Cette décision aura une incidence sur la masse budgétaire ce qui aura des incidences très fortes sur la construction même du budget.

Monsieur le Maire indique que lorsqu'il a été élu Maire en 2008, il y avait 3 millions d'euros de dotations de l'Etat, alors que pour cette année 700 000 euros sont prévus c'est-à-dire 2.3 millions de moins.

Monsieur Villette ajoute que dans les DOB de 2015 et 2016 il y avait des orientations. Elles étaient vagues, mais ça donnait une orientation, il y avait des pistes. Le but est d'avoir un minimum d'orientation vers quoi effectivement les sommes présentées vont se diriger.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y aura pas de gros travaux pour la piscine, ni de nouveaux gymnases ou de nouvelles écoles. Les investissements porteront sur l'entretien du patrimoine et des choses seront lancées autour de la géothermie. Il ajoute qu'il n'y a rien de très nouveau sur l'année 2022 au regard de la capacité financière de la ville. Il indique que la Ville aura

l'occasion de lancer des contrats départementaux et régionaux qui planifieront la réalisation de travaux plus conséquents sur la ville.

Madame Danhiez-Caillet indique que l'explication donnée aurait été bienvenue dans la présentation même du ROB, dans la mesure où cette programmation des engagements pluriannuels fait partie des points de passage obligé du ROB.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (Mme Caroline Danhiez-Caillet, M. Raymond Raphael et M. Eric Lucas)

- **Prends acte** du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu en séance du conseil municipal,
- **Approuve** le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022 tel qu'il est présenté ci-après.

2022-18 - FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN - PARTICIPATION COMMUNALE POUR LE MINI-SEJOUR DE PRINTEMPS 2022

Le service municipal de la jeunesse propose un mini séjour pendant les vacances de printemps, du 25 au 28 avril 2022 au Crotoy dans le département de la Somme.

Ce séjour est proposé à 7 jeunes, prioritairement Orcéens, âgés de 11 à 17 ans.

Les objectifs généraux de ce mini-séjour sont :

- développer l'autonomie des jeunes dans la gestion du séjour (gestion de budget : courses, repas, choix des activités, ménage, temps libre),
- favoriser l'épanouissement par la découverte culturelle et la pratique d'activités sportives,
- favoriser le respect mutuel et l'acceptation des autres,
- permettre à des jeunes de partir en vacances.

Nous souhaitons dans notre mini-séjour favoriser l'autonomie, la cohésion de groupe et l'écoute.

Ainsi nous réunirons les jeunes avant le départ afin de choisir les activités du séjour. Ils devront faire des recherches communes et les choisir selon un budget précis. Ils devront également répondre à nos critères : à savoir, 2 activités culturelles et 2 activités sportives encadrées par des professionnels diplômés d'Etat.

Les menus seront élaborés de façon équilibrée et préparés en groupe. Chacun pourra y apporter ses connaissances et découvertes culinaires.

Les temps libres ainsi que les veillées seront décidés en groupe.

L'hébergement a lieu en gîte, en gestion libre. Il est choisi par le Service Municipal de la Jeunesse, car sa réservation doit être effectuée en amont, de l'ordre de 2 à 3 mois avant le séjour envisagé. Les jeunes auront la responsabilité du ménage quotidien ainsi que de sa bonne tenue.

Ces mini-séjours sont encadrés par 2 animateurs du Service Municipal de la Jeunesse.

Il est proposé un tarif tenant compte du quotient familial pour les familles Orcéennes :

- ◆ Tarif minimum de 57,43 € pour un quotient minimum de 200 €
- ◆ Tarif maximum de 229,71 € pour un quotient maximum de 2 300 €
- ◆ Pour les non-Orcéens : le tarif maximum est fixé à 287,14 €.

Ce mini-séjour sera porté à la connaissance du public par :

- la diffusion dans le magazine municipal,
- voie d'affichage,
- le biais du site internet de la Mairie d'Orsay et d'un message via les réseaux sociaux de la ville.
- la diffusion sur la mailing list du Service Municipal de la Jeunesse.

Inscriptions sur la page jeunesse du site de la ville, en deux temps :

- 1- les préinscriptions,
- 2- la confirmation de l'inscription, par le Service Municipal de la Jeunesse, après constitution du groupe selon les critères suivants : mixité, homogénéité d'âge et primo partants en priorité.

Il est donc proposé, au Conseil municipal, d'approuver une grille de tarifs spécifiques avec application du quotient familial pour les familles Orcéennes. Le tarif maximum sera appliqué aux non-Orcéens, le cas échéant.

Monsieur Villette demande pourquoi une tarification est prévue pour les non-Orcéens. Il espère qu'au vu de la population de jeunes Orcéens, le séjour fera le plein avec des Orcéens. Il ajoute que si le tarif est conservé pour les non Orcéens, il votera contre.

Monsieur Midol-Monnet répond que ce tarif sera maintenu, car toutes les villes n'ont pas de service jeunesse, et que certains services jeunesse sont même supprimés. Il ajoute que dans d'autres services publics de la Ville, notamment le stade nautique, il existe toujours une tarification à destination des non-Orcéens. Les jeunes seront inscrits sur le principe du premier arrivé premier servi et si des jeunes non Orcéens viennent s'inscrire, et que la capacité du séjour le permet, ils ne seront pas refusés.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour, 1 contre (M. Patrick Villette)

- **Approuve** le tarif applicable à ce mini-séjour suivant :

MINI-SEJOUR DE PRINTEMPS

Lieu	Dates	Tranche d'âge	<u>Prestations</u>	Prix Réel * par enfant
Le Crotoy	25 au 28 avril 2022	11 / 17 ans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ TRANSPORT ALLER-RETOUR AVEC LE MINIBUS DE LA COMMUNE ➤ ENCADREMENT ➤ HEBERGEMENT ➤ RESTAURATION ➤ ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES 	287,14 €/pers

***Prix réel : activités, hébergement et pension complète (ne prends pas en compte le coût de l'encadrement par les agents municipaux et le coût du transport avec le minibus de la ville).**

✓ Pour le mini-séjour au Crotoy :

Tarif minimum de 57,43 € pour un quotient minimum de 200 €

Tarif maximum de 229,71 € pour un quotient maximum de 2 300 €

Pour les non-Orcéens : le tarif maximum est fixé à 287,14 €.

- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget de la commune.

2022-19 - FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN - LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE

En décembre 1999, il a été décidé de l'ouverture d'un Point Information Jeunesse sur la commune d'Orsay.

Rattaché au service jeunesse, il a vocation à offrir au public Jeunes des actions en lien avec les objectifs définis par l'équipe municipale :

- favoriser et permettre l'accès aux cultures, aux sports, aux multimédias, aux nouvelles technologies par les loisirs,
- sensibiliser à la santé et aux comportements addictifs,
- créer du lien social entre les jeunes et les générations,
- valoriser la jeunesse orcéenne.

Le Point Information Jeunesse est une structure ouverte qui accueille un public en recherche d'informations.

Il fait partie d'un réseau qui se décline au niveau national et local.

Ces structures se réfèrent à la charte de l'information jeunesse qui se décline en 9 thématiques :

- organisations des études,
- formations métiers,
- emploi,

- formation continue,
- société et vie pratique,
- loisirs,
- vacances,
- séjours à l'étranger
- sports.

Cet accueil, gratuit et anonyme, s'adresse à un large public, prioritairement jeune.

Une informatrice jeunesse assure ces différentes missions.

Par ce biais, le Service Municipal de la Jeunesse répond pertinemment à la politique éducative souhaitée par l'équipe municipale de la ville d'Orsay.

En effet l'accompagnement éducatif des préadolescents, adolescents et jeunes adultes doit s'effectuer dans « **des espaces ressources de proximité** amenant un flux de curiosités, d'engagements, de quête d'ouverture ».

Le Point Information Jeunesse propose au quotidien et toute l'année :

- un accueil informel dans un espace dédié,
- une permanence juridique anonyme et gratuite pour les jeunes âgés de 7 à 27 ans dans le cadre du CLSPD,
- une aide scolaire par le dispositif « accompagnement à la scolarité » pour les collégiens de la commune,
- une aide à la recherche d'emploi et de stage,
- une aide à la rédaction de CV et de lettres de motivation,
- un accès à différents forums d'emplois (job dating, jobs d'été),
- un accès au numérique,
- un accès à différentes formations (BAFA, PSC1),
- une information et un accompagnement aux différentes aides financières comme la Bourse aux projets mise en place par la commune d'Orsay, le « Tremplin citoyen », dispositif du Conseil départemental de l'Essonne pour aider les jeunes âgés de 16 à 25 ans à financer une partie de leur projet,
- la possibilité de s'engager par le biais du Conseil Municipal des Jeunes d'Orsay.

Le réseau « Information Jeunesse » labellise les structures répondant à leur charte.

Cette labellisation permet d'avoir accès à une information régulière sur les différentes thématiques et assure la formation continue de l'informatrice jeunesse.

Elle permet à la structure de bénéficier des services du Centre Régional Information Jeunesse, de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, en matière d'animations, de formations et de ressources techniques.

Madame Danhiez-Caillet demande combien de jeunes passent par le point jeunesse.

Monsieur Midol-Monnet indique qu'il n'a pas le chiffre exact, mais qu'il le communiquera.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de labellisation du Point Information Jeunesse avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) et l'Etat et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférant
- **Précise** que cette labellisation est applicable pour une durée de trois ans à compter du 21 avril 2022.

2022-20 - AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) POUR LE PROJET DE "L'ÎLOT DE LA POSTE" – CENTRE-VILLE"

L'opération prévue sur l'îlot de la poste consiste en la construction d'un programme de 95 logements comportant des commerces en rez-de-chaussée et notamment l'aménagement d'une place et d'une sente publique ayant une double finalité : l'amélioration du cadre de vie des orcéens, et la facilitation des liaisons piétonnes. Ainsi, le projet participera à la création d'une véritable centralité au sein de la ville d'Orsay en y introduisant un espace partagé par l'ensemble des riverains, tout en proposant des éléments architecturaux qualitatifs et harmonieux.

Ce projet bénéficiera aux orcéens en ce qu'il permettra d'adapter le territoire aux besoins locaux qu'ils soient actuels ou futurs et d'améliorer leur cadre de vie avec l'aménagement d'une place publique en cœur de ville permettant une pluralité d'usages dans l'immédiate proximité des commerces en cœurs de ville.

Les espaces publics de la commune d'Orsay sont de compétence communautaire. L'agglomération sera maîtresse d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement des espaces publics. La ville d'Orsay reste propriétaire du foncier support de l'actuel ou futur espace public.

Les créations ou requalifications d'espaces publics sont rendues nécessaires par la réalisation de l'ensemble immobilier.

La Ville a donc fait le choix de cadrer, par la mise en place d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), le rôle de chacun des acteurs du projet. Il s'agit d'une méthode de financement contractualisé, permettant le financement d'une partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements.

Le projet urbain partenarial (PUP) permet aux communes, d'assurer le préfinancement d'équipements publics par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention.

Les équipements publics financés en partie par les constructeurs sont ceux qui, non seulement sont rendus nécessaires par les opérations de construction ou d'aménagement initiées par ces derniers, mais répondent aussi aux besoins des futurs habitants ou usagers du projet.

La convention fixe les modalités de participation au financement des équipements publics, notamment les montants, et les délais de paiement.

Y figurent :

- la liste des équipements à financer, leur coût provisionnel et les délais de réalisation,
- le montant de la participation à la charge du constructeur ou aménageur,
- le périmètre de la convention,
- les modalités et délais de paiement. La participation peut prendre la forme d'une contribution financière ou d'un apport de terrain bâti ou non bâti.
- les limites de prestations de chacun des signataires de la convention,
- la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement,

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Le promoteur immobilier contribuera à hauteur de 310 590 € HT à la création des espaces publics et à hauteur de 25 000 € pour la réalisation du génie civil d'un poste de transformation sur le domaine public.

Ainsi, dans le cadre de l'avancement de ce projet, et notamment de l'opération de construction, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial ci-annexée ainsi que ses avenants éventuels, et tout document se rapportant à ce dossier. Cette dernière implique la Ville d'Orsay, la Communauté d'Agglomération et l'opérateur immobilier « SCCV Orsay Cœur de Village » afin que ce dernier participe au financement des espaces publics rendus nécessaires par la création de logements et de commerces sur l'îlot de la Poste. Un cahier des charges décrivant les limites de prestations des signataires y est annexé.

Monsieur Villette indique qu'il est fait mention de 95 logements sur la note de présentation alors qu'en page 2 de la convention jointe il est mentionné 90 logements dont 1000m² commercial soit 5 commerces et services. D'après lui, le nombre de 90 logements est plus réel. Il indique également qu'aucune superficie n'est mentionnée pour la place publique et que le bâtiment du Crédit lyonnais n'est pas mentionné comme étant à démolir.

Monsieur Villette interroge Monsieur le Maire, d'une part sur la mise en place d'une réelle concertation avec les riverains et commerçants concernés par les suppressions de trottoirs pendant les travaux qui dureront au moins 2 ans et demi et d'autre part, sur l'itinéraire d'acheminement des camions imposés aux entreprises depuis leur entrée à Orsay.

Monsieur Villette s'interroge également sur la suppression des places de stationnement et sur l'état d'avancement du projet de parking Kenpen qui devait être agrandi.

En réponse, Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Villette que ce dernier fait allusion à l'ensemble du projet centre-ville alors que la délibération sur laquelle les élus sont amenés à se prononcer ce soir concerne l'autorisation donnée au PUP.

Monsieur le Maire précise que le permis de construire est actuellement en instruction et ne peut donc pour l'instant être rendu public, mais qu'il le sera prochainement. Il précise également que la surface de plancher n'a pas été modifiée et le nombre de logements a évolué compte tenu de la typographie/typologie des logements et des contraintes liées au PLU. Ce sont donc uniquement ces éléments-là qui ont fait évoluer le nombre de logements qui est de 95. Il indique ensuite qu'une concertation sur la place publique a été lancée, mais qu'elle n'est pas achevée. Il précise qu'une visite a été réalisée, que les habitants seront invités à répondre soit sous forme papier ou sous forme dématérialisée à un questionnaire dans le bulletin municipal du mois d'avril. Ces réponses permettront de finaliser la forme de cette place publique avec une restitution courant du mois de juin. Dans ce projet démarré en 2009, un grand nombre de choses reste à valider dont le stationnement. Il reste aussi en dernière phase l'organisation du chantier. Monsieur le Maire rappelle que cela doit être suffisamment pensé en amont au risque d'être préjudiciable pour le commerce de proximité.

Monsieur le Maire précise que les travaux ne commenceront pas avant début de l'année 2023 compte tenu de toutes les contraintes administratives qu'il reste et compte tenu du choix de la poste d'intégrer ou pas ces locaux ou de prévoir une réinstallation ailleurs.

Monsieur le Maire rappelle que le but de ce conseil est d'approuver le PUP pour pouvoir avancer et avoir un montage financier extrêmement intéressant pour la ville.

Monsieur Villette suggère de rectifier le nombre de logements indiqué sur la convention afin que celle-ci soit conforme avec la note de présentation.

Monsieur le Maire rappelle que cette convention fait l'objet d'aller-retour depuis plusieurs semaines entre l'agglomération et le promoteur et que ce chiffre est approximatif, mais qu'il est possible de modifier le nombre de logements en indiquant qu'il s'agit d'une approximation.

Monsieur Bertiaux précise que la ville a fait le choix d'une opération très peu dense par rapport aux possibilités qui lui auraient été offertes d'utiliser la totalité des droits à construire autorisés. Il s'agit donc d'un choix délibéré de réaliser une opération la moins dense possible, mais qui permet malgré tout une offre de logement permettant aux habitants d'Orsay de pouvoir poursuivre leur parcours locatif ou leur parcours résidentiels et de pouvoir bénéficier d'une offre de logement en plein cœur de ville sans pour autant procéder à une dénaturation du paysage à cet endroit-là. Le but étant de conserver cette identité Orcéennes au travers de ces opérations.

Monsieur Bertiaux rappelle qu'il n'y a pas de parking sous la place et qu'il est donc possible de planter en pleine terre des arbres et des végétaux qui ne seront pas contraints par une dalle.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 5 abstentions (M. Christophe Le Forestier, M. Patrick Simon, M. Louis Leroy, Mme Caroline Danhiez-Caillet et M. Raymond Raphael)

- **Approuve** les termes de la convention à conclure avec la CPS et l'opérateur « SCCV Orsay Cœur de Village » relative à projet urbain partenarial pour la réalisation de l'îlot de la Poste à Orsay, ci-annexée.
- **Autorise** le Maire à signer la convention et ses avenants éventuels, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.
- **Précise** que la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'Aménagement est fixée à 10 ans.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal des années concernées, fonction, chapitre et article nécessaires.

2022-21 - AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME - DISPOSITIF D'AIDE A LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE (ARCD) 2021-2022

Un dispositif de contractualisation est proposé par l'Etat à la communauté d'agglomération de Paris-Saclay et les communes membres, dont Orsay, à travers le plan d'Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD). Ce dispositif prévoit dans le cadre d'un engagement de production d'autorisations d'urbanisme de bénéficier d'aides financières par logement, éligible sous conditions, aux communes délivrant des autorisations d'urbanisme entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

Dans le cadre du plan « France relance », et pour répondre au besoin de logements des Français, l'Etat souhaite relancer la construction durable de logements, en mettant en place

un accompagnement financier à travers le dispositif d'Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD) 2021-2022. Le Gouvernement souhaite faire évoluer le dispositif d'aide vers un dispositif de contractualisation recentré sur les territoires tendus afin de soutenir davantage les territoires où les besoins en logement sont accrus et où la dynamique de relance est à renforcer, en ciblant des projets de construction économes en foncier.

La Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay, a été informée par courrier du préfet de l'évolution du dispositif ARCD, le 30 novembre 2021. Ainsi, le lancement du dispositif a été communiqué à l'ensemble des communes de l'agglomération le 08 décembre 2021, afin de recueillir la volonté des communes de contractualiser dans le cadre du dispositif.

Les signataires du contrat de relance sont l'Etat, l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et les communes volontaires, dont Orsay. Pour intégrer le contrat, les communes doivent répondre aux critères suivants :

- La commune doit être en zone immobilière tendue A, Abis et B1 (la loi Pinel),
- Respecter les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Atteindre l'objectif triennal de rattrapage concernant les communes déficitaires en logement social et soumises à l'article 55 de la loi SRU,
- Les communes carencées au titre de la loi SRU ne peuvent pas bénéficier de l'aide prévue par ce dispositif.

L'aide financière est établie au vu des autorisations d'urbanisme délivrées sur la période allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, elle est octroyée pour chaque logement dans le respect des critères d'éligibilité suivant :

- Opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0.8,
- L'atteinte totale des objectifs de délivrance des autorisations d'urbanisme et les objectifs annuels de production de logements sociaux identifiés au niveau communal.

La contractualisation suppose un engagement de la part de la commune à atteindre l'objectif de production fixés (nombre d'autorisations d'urbanisme à délivrer) et les objectifs de production de logements sociaux, dans le cas contraire, l'aide ne sera pas versée. Néanmoins, les logements issus de permis de construire créant moins de 2 logements et des opérations dont la densité est inférieure à 0.8, ne donnent pas droit à une aide, mais peuvent participer à l'atteinte des objectifs annuel fixés par le PLH. Par ailleurs, si l'objectif est dépassé, l'aide octroyée peut être bonifiée dans une limite de 10%. Dans ces conditions, chaque logement pourra bénéficier d'une aide de 1500€. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500 € par logement.

Ainsi, suite aux retours et échanges avec les communes, la communauté d'agglomération de Paris-Saclay a recensé les communes souhaitant contractualiser dans le cadre du dispositif ARCD ainsi que le détail des autorisations d'urbanisme prévisionnelles susceptibles d'être délivrées entre septembre 2021 et août 2022.

L'Etat a défini un calendrier et des modalités de mise en œuvre du dispositif en mettant fin à la campagne de contractualisation le 31 mars 2022. Dans le respect de ce délai, l'agglomération de Paris-Saclay a fait un premier retour technique au préfet et à l'ensemble des communes de l'agglomération, en leur faisant part du tableau technique (annexe), auquel d'éventuels ajustements pourront être apportés d'ici la fin de la contractualisation.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite de contractualisation avec l'Etat et la communauté d'agglomération de Paris-Saclay dans le cadre du dispositif d'Aide à la Relance de la Construction Durable (ARCD) 2021-2022, et d'autoriser le Président de la communauté d'agglomération de Paris-Saclay à apporter les éventuels ajustements au tableau annexe avant le 31 mars 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le contrat type de relance du logement, précisant l'ensemble des modalités de contractualisation, dans le cadre du dispositif d'Aide à la Relance de la Construction Durable 2021-2022, avec l'Etat et la communauté d'agglomération de Paris-Saclay.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.
- **Donne** mandat au Président de la communauté d'agglomération Paris-Saclay d'adapter le tableau annexe suite aux ajustements éventuels portés par les communes avant le délai de contractualisation le 31 mars 2022.

Questions diverses :

Question 1 :

Monsieur Simon interroge Monsieur le Maire sur la vidéosurveillance à Orsay. Il souhaite savoir si le budget alloué a été déployé et si l'installation du centre de sécurité urbain (salle de caméra) est en cours. Il demande également si le nouveau chef de la sécurité a des projets concrets pour arrêter les cambriolages sur la commune.

Monsieur le Maire confirme que les budgets ont tous été consommés et que sur le CSU il n'a jamais été question de faire un centre de sécurité urbain classique, mais un endroit où toutes les images seront centralisées avec la possibilité que celles-ci soient observées, par un agent assermenté, pendant un temps précis et pour une raison précise. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un dispositif ponctuel et qu'il n'y a pas de contrôle régulier.

S'agissant des cambriolages, Monsieur le Maire indique s'entretenir une fois par mois avec la police municipale et la police nationale. Il précise que les chiffres sur Orsay sont plutôt bons avec une baisse des cambriolages. Il indique que l'installation des caméras a souvent pour but de pouvoir observer les images après coup et non de prévenir les cambriolages. Il s'agit de démêler des affaires et d'avoir des images qui peuvent être utiles. Monsieur le Maire rappelle que la vigilance des citoyens est souvent extrêmement importante.

Enfin s'agissant du chef de la police municipale, Monsieur le Maire constate une professionnalisation du métier avec l'accueil d'anciens policiers nationaux ou anciens gendarmes.

Question 2 :

Madame Danhiez-Caillet interroge Monsieur le Maire sur les motivations concernant l'absence de conteneurs de recyclage des masques à Orsay.

Monsieur le Maire se renseignera sur cette question, mais espère ne plus devoir se poser la question.

Une question du public :

Une personne du public, présent, mais assis à l'extérieur de la salle en raison d'une nouvelle configuration du Conseil, interroge Monsieur le Maire sur la possibilité de pousser les rideaux afin de pouvoir voir les intervenants lors de leurs prises de parole.

Monsieur le Maire lui indique que la structure des rideaux qui est télécommandée ne permet pas de bouger les rideaux.

Monsieur le Maire clôture la séance en précisant que le prochain conseil du 5 avril concernera le vote du budget.

La séance est levée à 23 heures 00 minutes.

Orsay, le

David ROS

Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :